



Communauté universelle et succession belle famille

Par **deann**, le **27/02/2015** à **13:19**

Bonjour,

Nous sommes en communauté universelle, et sur le contrat y est stipulé qu'en cas de décès du conjoint le survivant à obligation de prendre en charge le ou les parents survivant(s) du conjoint défunt ;j'ai vraiment beaucoup de mal à comprendre cet élément, d'autant qu'au décès desdits beaux parents, le conjoint survivant n'est absolument pas concerné par la succession ; je précise que nous n'avons qu'1 enfant (le mien) que mon conjoint a adopté en adoption simple, que mon conjoint n'a ni frères ni sœur ;donc aucun héritier réservataire du côté de ma belle mère , qui je pense établira un testament au profit d'amis qui lui sont proches; Je vous remercie de bien vouloir m'éclairer à ce sujet.,

=====

Par **domat**, le **27/02/2015** à **16:51**

bjr,

cela me semble assez clair, le conjoint survivant devra prendre en charge les parents du conjoint décédé.

le notaire a du vous lire la convention de votre communauté universelle et vous avez du la signer, donc il me parait difficile de la contester aujourd'hui.

cette clause a du être prévu à la demande d'un des époux et acceptée par l'autre.

cdt

Par **deann**, le **28/02/2015** à **22:25**

merci de m'avoir répondu ; le notaire ne s'est pas trop attardé sur cette clause; mais je trouve illogique qu'en prenant ses beaux parents en charge, on soit exclu de leur succession..